

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 octobre 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Est absent :

Monsieur le conseiller André Arpin

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 24-607

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-608

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2024

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 7 octobre 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-609

Maire suppléant – Novembre 2024 à février 2025 – Nomination

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur David-Olivier Huard, conseiller du District # 5 – Douville, à titre de maire suppléant, pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2024 au 28 février 2025 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-610

Établissement du prix de vente des terrains industriels – Année 2025 et suivantes – Modification de la résolution 24-192

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-192, adoptée le 2 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal établissait le prix de vente minimal au mètre carré à l'égard des terrains situés dans les parcs industriels Camille-Mercure, Olivier-Chalifoux et Théo-Phénix;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier ce prix afin qu'il soit en concordance avec le nouveau rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 8 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'établir le prix de vente minimal au mètre carré des terrains industriels situés dans les parcs industriels Camille-Mercure, Olivier-Chalifoux et Théo-Phénix, à la valeur au rôle des terrains, multipliée par le facteur comparatif applicable, s'il y a lieu, plus les taxes applicables;
- De modifier la résolution 24-192, adoptée le 2 avril 2024, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-611

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la liste des comptes pour la période du 3 octobre au 16 octobre 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	9 208 699,50 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	533 935,91 \$
TOTAL :	9 742 635,41 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-612

Emprunt par obligations au montant de 8 288 000 \$ – Modification des Règlements numéros 275, 279, 272, 412, 414, 401, 422, 441, 518, 553, 531, 690, 700 et 636 – Concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 288 000 \$ qui sera réalisé le 5 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
275 – Travaux de réfection des services municipaux sur la rue Saint-Pierre Ouest (phase 5)	40 400 \$
279 – Travaux municipaux de resurfaçage de rues, reconstruction de trottoirs et bordures (RPTB) et pavage, trottoirs, bordures (PTB) sur diverses rues en 2008	179 100 \$
272 – Travaux d'urbanisation de l'avenue de Dieppe, de Laurier Ouest à Garnier	90 500 \$
412 – Travaux municipaux de prolongement de l'avenue Bérard, vers le sud	433 800 \$
414 – Travaux municipaux d'ouverture de la rue Sainte-Madeleine, entre les avenues Desgranges et Richelieu	127 600 \$
401 – Travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest (à l'ouest de Casavant Ouest) (part TECQ)	91 400 \$
401 – Travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest (à l'ouest de Casavant Ouest) (part Ville)	758 100 \$
422 – Travaux municipaux et des honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2013	374 900 \$
441 – Travaux de réaménagement et d'agrandissement du stade C.-A.-Gauvin à des fins de centre multisports	287 000 \$
518 – Travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire et du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur les rues du Domaine Laliberté et sur la rue des Seigneurs Est, entre les numéros 5945 et 6640	836 100 \$
553 – Travaux municipaux de desserte en égout sanitaire et autres travaux divers sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros civiques 4410 et 5420 (part TECQ)	339 400 \$



553 – Travaux municipaux de desserte en égout sanitaire et autres travaux divers sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros civiques 4410 et 5420 (part Ville)	432 000 \$
531 – Travaux de mise aux normes de l'usine de filtration	2 201 800 \$
690 – Travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de Dieppe et le boulevard Casavant Ouest	185 740 \$
700 – Travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023	1 051 000 \$
636 – Travaux d'ouverture d'une deuxième voie d'accès vers le Cégep de Saint-Hyacinthe, au nord de l'avenue Castelneau	859 160 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 412, 414, 401, 422, 441, 518, 553, 531, 690, 700 et 636, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- Que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 novembre 2024;
 - 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
 - 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 - 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
 - 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Fédération des Caisses Desjardins du Québec
1, Complexe Desjardins, bureau 2822
Montréal (Québec) H5B 1B3



- 8) Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 412, 414, 401, 422, 441, 518, 553, 531, 690, 700 et 636 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-613

Acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue et éclairage de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes (ECLA-DSP-2023) – Regroupement d'achat – 2023-055-TP-RA – Autorisation de dépense – Modification des résolutions 23-172 et 23-448

CONSIDÉRANT la résolution 23-172, adoptée le 20 mars 2023, confirmant l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achat ECLA-DSP-2023 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat d'un service clés en main d'éclairage public pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 23-448, adoptée le 3 juillet 2023, autorisant les dépenses suivantes découlant du contrat octroyé par l'UMQ dans le cadre du regroupement d'achat intitulé *Acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue et éclairage de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes* (ECLA-DSP-2023) :

- pour la phase 1 – Étude de faisabilité détaillée, à la société « Énergère inc. », pour un montant de 22 995,00 \$, taxes incluses;
- pour la phase 2 – Réalisation, à cette même société, contrat estimé à un coût total de 1 458 440,87 \$, taxes incluses, conditionnellement à la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT que, durant l'étude de faisabilité détaillée, la Ville a demandé l'ajout des éléments suivants :

- l'augmentation du nombre de projecteurs afin d'être conforme aux normes requises;
- le remplacement de quatre tours d'éclairage pour le terrain de pétanque des Loisirs Bourg-Joly, les terrains de baseball des Loisirs La Providence et des Loisirs Douville et le terrain de soccer des Loisirs St-Joseph;
- l'installation de deux nouvelles tours d'éclairage pour le terrain de pickeball des Loisirs Notre-Dame et la patinoire des Loisirs Bourg-Joli;
- l'ajout d'un système de contrôle intelligent pour la quasi-totalité des parcs et terrains sportifs ayant un éclairage DEL sur le territoire.

CONSIDÉRANT que, le 9 septembre 2024, le Service des travaux publics et la Division approvisionnement du Service des finances ont obtenu l'étude de faisabilité détaillée produite par la société « Énergère inc. »;

CONSIDÉRANT que les dépenses encourues dans le cadre du contrat doivent être payées à la société « Énergère inc. », conformément aux montants établis à l'étude de faisabilité détaillée, sans considérer le montant pouvant être obtenu par le biais de subvention, et que ces dépenses sont estimées à 2 137 234,33 \$, taxes incluses;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver l'exécution de la phase 2 – Réalisation, prévue au contrat adjudgé à la société « Énergère inc. » par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du regroupement d'achats *Acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue et éclairage de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes* (ECLA-DSP-2023), selon l'étude de faisabilité détaillée produite pour la Ville, le tout pour un montant total estimé de 2 137 234,33 \$, taxes incluses;
- De modifier la résolution 23-448, adoptée le 3 juillet 2023, afin d'augmenter la dépense autorisée découlant du contrat octroyé par l'UMQ dans le cadre du regroupement d'achat relatif à *Acquisition et installation de luminaires décoratifs de rue et éclairage de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes* (ECLA-DSP-2023) pour la phase 2 – Réalisation, à la société « Énergère inc. », à un coût total de 2 137 234,33 \$, taxes incluses;
- De modifier la résolution numéro 23-781, adoptée le 18 décembre 2023, afin que le surplus accumulé au montant de 440 320,00 \$, attribué au projet de remplacement d'unités de ventilation, soit dédiée au présent projet.;
- D'autoriser la société « Énergère inc. » à effectuer les démarches requises concernant toute demande de subvention pouvant être obtenue dans le cadre de ce projet auprès des organismes concernés, dont notamment Hydro Québec, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser le directeur du Services des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 656;
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-044-00-749 (pour le projet TP20-047, conformément à la résolution 23-499, adoptée le 3 juillet 2023).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-614

Services de consultation et d'accompagnement en approvisionnement municipal – 2024-096-F-DP – Résiliation de contrat

CONSIDÉRANT la résolution 24-466, adoptée le 5 août 2024, autorisant l'attribution du contrat 2024-096-F-DP – *Services de consultation et d'accompagnement en approvisionnement municipal* à la société « KLB Group Canada inc. » à un montant estimé de 79 253,42 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les parties, vu le départ de la consultante le 30 septembre 2024, ont convenu d'un commun accord le 9 octobre 2024 de mettre fin au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- De résilier, rétroactivement au 9 octobre 2024, le contrat 2024-096-F-DP – *Services de consultation et d'accompagnement en approvisionnement municipal*, avec la société KLB Group Canada inc.;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-615

Services de consultation et d'accompagnement en approvisionnement municipal – 2024-139-F-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la résiliation du contrat 2024-096-F-DP – *Services de consultation et d'accompagnement en approvisionnement municipal* avec la société KLB Group Canada inc.;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que, lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe g) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, lorsque le directeur du Service des finances a préalablement donné son autorisation écrite;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment le traitement de dossiers d'approvisionnement et la mise en place de modèles standardisés d'appels d'offres et de demandes de prix par type de biens et services;

CONSIDÉRANT que ce contrat débutera le 22 octobre 2024 et prendra fin le 20 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat pour des services de consultation et d'accompagnement en approvisionnement municipal, à la société CIM Conseil en immobilisations et management inc., pour la période du 22 octobre au 20 décembre 2024; contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 57 415,64 \$, taxes incluses; le tout conformément aux termes et conditions prévues à l'offre de services révisée numéro 24-6435 en date du 16 octobre 2024;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-135-00-410.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-616

Fourniture et livraison de compteurs d'eau de divers diamètres – 2024-108-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de compteurs d'eau de divers diamètres destinés à certains immeubles résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels ainsi qu'à des installations à caractère agricole, situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la fourniture et la livraison des compteurs, incluant les accessoires et la quincaillerie nécessaires à leur installation et à la pose d'un scellé sur chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que le présent contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 octobre 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de compteurs d'eau de divers diamètres, à la société Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'Eau du Québec), plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de son octroi et prenant fin le 31 octobre 2027, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 845 509,16 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-053-00-749;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026 et 2027 soient réservées au budget.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-617

Réaménagement de l'avenue Bourdages Nord, entre la rue Girouard Ouest et la rue des Cascades, phase 1 – 2024-112-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le réaménagement de l'avenue Bourdages Nord, entre la rue Girouard Ouest et la rue des Cascades, phase 1;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent notamment la réalisation des interventions suivantes :

- le remplacement du trottoir existant par une piste cyclable de 3 mètres et l'ajout d'un trottoir de 1,5 mètre séparé par une bande gazonnée, sur l'avenue Bourdages Nord, devant la bibliothèque T.-A.-St-Germain;
- l'installation de deux massifs de feux de signalisation;
- les installations des conduites électriques.



CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 29 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au réaménagement de l'avenue Bourdages Nord, entre la rue Girouard Ouest et la rue des Cascades, phase 1, à la société Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 504 853,09 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 725.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-618

Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe – Entente visant le service de diffusion professionnelle des arts de la scène sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Éditions 2025-2026-2027 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-591, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente visant le service de diffusion professionnelle des arts de la scène sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 22 octobre 2021, viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 8 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant le service de diffusion professionnelle des arts de la scène sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe, visant notamment la gestion du Centre des arts Juliette-Lassonde, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux années, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-702-21-414;



- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-619

Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant le soutien au Centre d'histoire – Éditions 2025-2026-2027 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 19-326, adoptée le 3 juin 2019, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant le soutien au Centre d'histoire*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 12 juin 2019, viendra à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 14-344, adoptée le 16 juin 2014, relativement à l'*Entente de dépôt* intervenue entre la Ville et le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. le 7 janvier 2010 et la résolution 21-491, adoptée le 2 août 2021, relativement à l'*Entente de subvention* intervenue le 18 octobre 2021 entre les mêmes parties;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 15 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant le soutien au Centre d'histoire*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux années, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-702-52-979;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-620

Secrétaire au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 24-287, adoptée le 6 mai 2024, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la lettre d'entente numéro 38 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de travail pour le poste de secrétaire au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Sophie Brodeur au poste de secrétaire au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (Grade IV, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 38;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Brodeur au 22 octobre 2024;
- De soumettre madame Brodeur à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Brodeur de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-621

Analyste à la Division planification du territoire du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Stéphanie Paradis au poste d'analyste à la Division planification du territoire du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon d'embauche – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Paradis au 23 octobre 2024;
- De soumettre madame Paradis à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Paradis de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-622

Personnel surnuméraire – Division espaces récréatifs du Service des loisirs – Indexation et grille salariale 2025

CONSIDÉRANT que la Division espaces récréatifs du Service des loisirs est composée d'un groupe de salariés surnuméraires incluant l'ensemble des salariés non permanents de cette division, à l'exception du personnel aquatique;

CONSIDÉRANT que ce groupe de salariés n'est pas assujéti à une convention collective;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 9 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'indexer les échelles salariales pour le personnel surnuméraire de la Division espaces récréatifs du Service des loisirs de 2,25 %, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tout conformément au *Cadre de référence de la rémunération 2025 du personnel surnuméraire du Service des loisirs*, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-623

Personnel aquatique surnuméraire – Division espaces récréatifs du Service des loisirs – Indexation et grille salariale 2025

CONSIDÉRANT que la Division espaces récréatifs du Service des loisirs est composée d'un groupe de salariés surnuméraires incluant l'ensemble du personnel aquatique non permanent de cette division;

CONSIDÉRANT que ce groupe de salariés n'est pas assujéti à une convention collective;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 9 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'indexer les échelles salariales pour le personnel aquatique surnuméraire de la Division espaces récréatifs du Service des loisirs en appliquant un rattrapage de 5,75 %, auquel s'ajoute l'indexation de 2,25 %, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tout conformément au *Cadre de référence de la rémunération 2025 du personnel aquatique surnuméraire* du Service des loisirs, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-624

Fin d'emploi à l'égard de l'employé numéro 3693

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 3693 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 21 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-625

Réfection de la toiture de l'usine de filtration, phase 1 – 2024-087-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de la toiture de l'usine de filtration, phase 1;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment le remplacement des poutres de bois et des produits d'étanchéité sur les débords de toit et à la base des équipements;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la réfection de la toiture de l'usine de filtration, phase 1, à la société Toitures Duratek inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 356 422,50 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-081-29-735;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-626

Services professionnels en ingénierie pour divers projets de ventilation – 2024-107-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie pour divers projets de ventilation;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en trois bordereaux de soumission, lesquels sont définis comme suit :

- projet no 1 : Caserne 2 (6775 avenue Prévert);
- projet no 2 : Caserne 3 (13925 avenue Morissette);
- projet no 3 : Centre des Arts Juliette-Lassonde.

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la réalisation des activités suivantes :

- documents concepts et plans préliminaires;
- plans et devis définitifs;
- période d'appel d'offres pour construction;
- services durant la construction.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour divers projets de ventilation, à la société Ambioner inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres;



Les honoraires de cette firme pour ce contrat à prix unitaires et forfaitaires sont établis à un montant total de 177 377,68 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu aux bordereaux de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 23-032-00-757, 23-032-09-723 et 23-029-09-732;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-627

Achat de carburants en vrac (CAR-2025) – Regroupement d'achats – 2024-123-TP-RA – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
- De confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 et de confier à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts), nécessaires aux activités de son organisation municipale;
- Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;



- De s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
- De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;
- D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division approvisionnement, à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-628

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage d'arbres, de rénovation, d'affichage, de transformation, de construction, de reconstruction et d'agrandissement reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date des 20 août et 8 octobre 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale du projet suivant, tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 :
 - 1) l'abattage de deux arbres en cour arrière du bâtiment principal sis au 2360, rue Bobby-Hachey, conditionnellement à la plantation de deux arbres feuillus de remplacement de moyen à grand calibre en cour avant.
- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 octobre 2024 :
 - 1) les travaux de remplacement des ouvertures du bâtiment principal sis au 2915, rue Girouard Ouest, visant treize fenêtres sur les façades, la porte d'entrée principale, la porte en façade latérale droite, deux portes-patio doubles en façade arrière, ainsi que la porte de garage, le tout conformément aux documents soumis en date du 16 septembre 2024;
 - 2) l'affichage pour le commerce Lidia Salon – Boutique décoration, sis aux 600-650, avenue Sainte-Anne, visant l'installation d'une nouvelle enseigne d'identification murale non lumineuse sur panneau de bois en façade avant, comportant le nom de l'entreprise, le tout conformément aux documents soumis en date du 24 septembre 2024;



- 3) les travaux de transformation du bâtiment principal sis aux 600-650, avenue Sainte-Anne, visant à remplacer une porte double existante par une porte double en acier et de couleur maroquinerie en façade avant, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 24 septembre 2024;
 - 4) la construction d'un garage détaché en cour arrière du bâtiment principal sis au 14320, avenue Guy, comprenant :
 - un revêtement extérieur en pierre et en acier, des pierres de couleur « Bouleau fumée » et gris « Newport » en façade avant ainsi que de couleur « Noisetier » pour les autres façades;
 - un toit à versants en bardeaux d'asphalte de couleur noire en deux tons;
 - une fenêtre à battant, une porte d'entrée ainsi qu'une porte de garage;
 - un fascia en aluminium de couleur « Vent de fumée »;le tout, conditionnellement à ce que l'arbre situé sur le lieu de la construction projetée soit déplacé et replanté en cour arrière.
 - 5) l'abattage de huit arbres sur le lot 1 966 915, situé sur la rue Dessaulles, sur le lot 1 966 916, situé aux 3211-3215, rue Sicotte, ainsi que sur une partie du lot 6 538 810, situé au 3218, rue Sicotte, ainsi que le plan de reboisement sur le lot 6 538 810, le tout conformément aux documents soumis en date du 17 septembre 2024, conditionnellement à :
 - la plantation de huit arbres de remplacement d'espèce feuillue sur le lot 6 538 810;
 - ce que chaque arbre planté comporte, au moment de sa plantation, un diamètre minimal de 2 centimètres, mesuré à 1,3 mètre du sol.
 - 6) les travaux de rénovation de la pergola et de la galerie en façade arrière du bâtiment principal sis au 4955, rue Montigny, visant :
 - la reconstruction et l'agrandissement de la pergola (7,4 mètres par 10,54 mètres) en bois traité avec une toiture en bardeaux d'asphalte et une bordure de protection en aluminium de couleur noire;
 - la reconstruction de la galerie à l'intérieur de la pergola (1,7 mètre par 2,6 mètres) en bois-composite et en bois de couleur « Coconut », sur une structure composée de pieux en béton et de bois d'épinette, avec un garde-corps en aluminium de couleur brune.
 - 7) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 94-96, avenue de la Concorde Nord, visant à peindre la brique de couleur rouge cerise, ainsi que la corniche de la façade avant et de l'avant-toit en façade arrière, les fenêtres, les allèges sous les fenêtres et les portes, conditionnellement à ce que ces éléments soient peints de couleur blanche plutôt que de couleur noire.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois;
 - De refuser la demande visant la peinture de la fondation du bâtiment principal sis aux 94-96, avenue de la Concorde Nord, en gris clair, et l'installation de panneaux métalliques en acier noir semi-lustré sous la galerie de la façade avant, pour les motifs suivants :
 - cet immeuble est situé dans la zone *PIIA-8 – Centre-Ville riverain* (ci-après « PIIA-8 ») du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;
 - l'un des critères du PIIA-8 (article 3.1.2, paragraphe f) vise à ce que le choix, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement des façades démontrent un souci d'esthétisme;



- les travaux de peinture de la fondation de pierre en gris clair et l'installation de panneaux métalliques en acier noir semi-lustré sous la galerie de la façade avant ne démontrent pas un souci d'esthétisme.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-629

Entretien du cours d'eau Plein champ (branches 1 et 1A) – Demande à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien du cours d'eau Plein champ (branches 1 et 1A) prévus depuis 2022 peuvent être réalisés par la MRC des Maskoutains dès le mois de novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De demander à la MRC des Maskoutains de procéder à l'entretien du cours d'eau Plein champ (branches 1 et 1A), dès le mois de novembre 2024;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-460-00-951;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-630

Entretien de cours d'eau – Demande à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT les demandes d'entretien de cours d'eau reçues à la Ville de Saint-Hyacinthe pendant l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De demander à la MRC des Maskoutains de réaliser les études afin de procéder à l'entretien des cours d'eau suivants :
 - 1) Sirois B Principale (district Saint-Thomas-d'Aquin);
 - 2) Damien-Lacroix (district Saint-Thomas d'Aquin);
 - 3) Rivière Delorme – Branche 87 (district Sainte-Rosalie);
 - 4) Rivière Delorme – Branche 94 (district Sainte-Rosalie);
 - 5) Décharge des Douze des Trente (district Sainte-Rosalie).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-631

Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Inspecteur régional adjoint – Nomination

CONSIDÉRANT la résolution 24-438, adoptée le 2 juillet 2024, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'embauche de monsieur Félix Lenoir-Malick au poste de chef d'équipe à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Félix Lenoir-Malick à titre d'inspecteur régional adjoint, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certificats en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-632

Adoption du Règlement numéro 1600-264 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-264 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Sainte-Catherine, Rigaud et Raymond, les rues du Vert et Bernard, ainsi qu'aux stationnements Calixa-Lavallée et du Centre communautaire Christ-Roi.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-633

Adoption du Règlement numéro 743 concernant la carte Accès-Loisirs

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 743 concernant la carte Accès-Loisirs*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-634

Adoption du Règlement numéro 744 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul pour un coût de 13 148 000 \$ et décrétant un emprunt de 13 148 000 \$

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 744 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Bourdages Sud et des rues Saint-Charles, Martel et Saint-Paul pour un coût de 13 148 000 \$ et décrétant un emprunt de 13 148 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-635

Lots 6 637 731 et 6 637 923 (2855 et 2870, chemin de la Rive) – Steve Henry, Audrey Martin et Mario Beaudoin – Acquisitions par la Ville – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire acquérir des parcelles de terrains afin d'élargir l'emprise du chemin de la Rive;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 9 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver les projets d'actes de vente, préparés par Me François L'Heureux, notaire, en date du 16 octobre 2024, par lesquels la Ville de Saint-Hyacinthe achète :
 - a) le lot numéro 6 637 731 du Cadastre du Québec, sis au 2855, chemin de la Rive, sans bâtisse dessus érigée, propriété de monsieur Steve Henry et madame Audrey Martin, ayant une superficie de 27,78 mètres carrés, pour un prix de 645 \$, avant les taxes applicables, ainsi qu'un indemnité de 500 \$, avant les taxes applicables;
 - b) le lot numéro 6 637 923 du Cadastre du Québec, sis au 2870, chemin de la Rive, sans bâtisse dessus érigée, propriété de monsieur Mario Beaudoin, ayant une superficie de 1,31 mètre carré, pour un prix total de 36 \$, avant les taxes applicables.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces actes de vente;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 725.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-636

Lot 6 581 394 – Terrains de prestige C.G. inc. – Acquisition par la Ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire procéder à l'acquisition d'une bande de terrains pour les fins de l'aménagement d'un sentier polyvalent;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 16 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit:



- D'approuver le projet d'acte de vente préparé par Me Maxime Belval, notaire, en date du 16 octobre 2024, afin d'acquérir de la société Terrains de prestige C.G. inc., le lot numéro 6 581 394 du Cadastre du Québec, ayant front sur le boulevard Laurier Est et comportant une superficie de 12,48 mètres carrés, pour un prix de 4 000 \$, avant les taxes applicables;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 725.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-637

Levée de la séance

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 38.

Adoptée à l'unanimité